

Érigée en « grande cause nationale » par le Président de la République, l'égalité des femmes et des hommes est une préoccupation majeure en France. La réalisation de cet objectif passe d'abord par la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, dont le harcèlement, la traite des femmes et des filles et les mutilations sexuelles féminines auxquelles font référence les résolutions, 73/148, 73/146 et 73/149 de l'Assemblée générale des Nations Unies. De nombreuses mesures ont été mises en œuvre depuis 2018 à titre national et au plan international pour combattre toutes les formes de violences envers les femmes et les filles. La France a déployé des efforts importants pour que ces mesures soient maintenues, voire renforcées en cette période de crise sanitaire liée au Covid-19.

1. L'intensification de l'action française visant à éliminer les mutilations sexuelles féminines (73/149)

a) Une déclinaison multi partenariale du plan national d'action contre les mutilations sexuelles féminines

- **À titre national, le Secrétariat d'état chargé de l'Égalité et le ministère de l'Éducation nationale ont contribué à la prévention des mutilations sexuelles féminines.** Le 21 juin 2019, la Secrétaire d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre la discrimination a rendu public le premier plan ministériel visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines. Ce plan a notamment pour objet de renforcer la détection des risques d'excision, de former les professionnels et de sensibiliser la société à cette pratique néfaste. Le ministère de l'Éducation nationale se charge de diffuser auprès des établissements scolaires le guide-ressources des comportements sexistes et violences sexuelles ; plusieurs campagnes éducatives sont menées en ce sens, dont une lettre de prévention transmise chaque année avant les vacances de printemps à tous les enfants et leur famille.

- **Des recommandations de bonne pratique sont publiées pour aider le praticien et le patient à rechercher les soins les plus appropriés dans des circonstances cliniques données afin de le protéger en cas de danger.** L'une de ces synthèses scientifiques rigoureuses a été publiée par la haute autorité de santé (HAS) en février 2020 au sujet de la prise en charge des mutilations sexuelles féminines par les professionnels de santé de premier recours. Un guide pratique a aussi été réalisé par le Secrétariat d'État en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations et la Fédération nationale GAMS. Cette dernière réalise fréquemment des outils de coordination et de standardisation de la formation des professionnels soutenus à hauteur de 40 000 euros par an.

- **Les pouvoirs publics comptent également sur la mobilisation des acteurs associatifs et du réseau territorial dans la lutte contre les mutilations sexuelles féminines.** Les associations sont particulièrement efficaces dans leurs missions de sensibilisation, de communication et de médiation entre les diasporas des communautés dont sont issues la plupart des victimes, les professionnels et les acteurs publics qui pilotent les projets de lutte contre les mutilations sexuelles féminines. L'association « Excision, parlons-en ! » s'est montrée particulièrement active au cours de l'année précédente par un projet de travail avec les diasporas. En outre, l'expérimentation de partenariats de coordination des acteurs locaux tels que celui avec la ville du Havre s'intègre dans le plan d'actions national de lutte contre les mutilations sexuelles féminines.

b) La France mobilise la communauté internationale pour éliminer les mutilations sexuelles féminines

- **Les mutilations sexuelles féminines sont des atteintes inadmissibles à l'intégrité et aux droits fondamentaux des femmes et des petites filles qui en sont victimes.** Dans le cadre de la présidence française du G7 et du Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 2019, le Président de la République a rappelé l'engagement de la France pour l'éradication des mutilations sexuelles féminines.

- **La lutte contre les mutilations sexuelles féminines est intégrée à l'action globale de la France à l'international pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.** La France a notamment soutenu financièrement en 2019 le programme de lutte contre les mutilations sexuelles féminines mené

conjointement par le FNUAP et l'UNICEF. Ce programme met en œuvre dans 17 pays des actions pour faire reculer les mutilations sexuelles féminines, notamment en travaillant avec les responsables communautaires, en menant des actions de formations et en participant au financement dans les pays partenaires de plans d'actions préparés par les gouvernements.

-Des actions sont également menées au niveau bilatéral. L'AFD soutient un programme visant à protéger les prochaines générations de l'excision et du mariage précoce. Ce programme intervient au Mali, au Burkina Faso et en France et soutient également l'accès des jeunes filles aux droits et à la santé sexuels et reproductifs. L'Ambassade de France à Addis Abeba étudie actuellement la possibilité de créer, avec d'autres partenaires, un fonds de soutien aux initiatives luttant contre les mutilations sexuelles féminines en Éthiopie, qui pourrait voir le jour en mémoire du Dr. Bogaletch Gebre, figure nationale de la lutte pour les droits des femmes et contre les mutilations sexuelles, décédée fin 2019. D'autres exemples de projets phares menés par l'AFD pour lutter contre les mutilations sexuelles féminines figurent en pièce jointe./.